Date de mise en ligne : le 01 octobre 2026

le PECQ

DÉPARTEMENT DES YVELINES
MAIRIE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026 -

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-quatre septembre à dix-sept heures,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Anne-Laure de BROSSES.

Nombre de membres :
En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 13

Étaient présents :

Madame Anne-Laure de BROSSES
Madame Anne-Marie CHOLLET
Madame Karine de MATOS
Madame Denise JOURDRIN
Madame Thérèse MORAINE
Monsieur Jacques LELUBRE
Monsieur Thierry SOUCHET
Madame Helga RHO
Madame Marie-Josèphe MARIE
Madame Danièle RUFF
Madame Martine LABRE
Madame Véronique LE MASNE

N° 2026-14 :

Prise en charge du différentiel des tarifs de restauration scolaire et des activités périscolaires et extra-scolaires du 1er septembre 2025 au 31 août 2026

Membres absents avec pouvoir :
Madame Amélie MALETRAS
(pouvoir à Madame Anne-Marie CHOLLET)

Membres absents sans pouvoir :
Monsieur Pierrick FOURNIER
Monsieur Nicolas PÈRE
Monsieur Philippe CLOUS
Monsieur Elhadji DIALLO

Madame Stéphanie LESPINAS, Responsable du C.C.A.S. – Service Vie Sociale, est secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
078-267801397-20260924-2026-14-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

LE PECQ

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU 24 SEPTEMBRE 2026

N° 2026-14

Objet : Prise en Charge du différentiel des tarifs de Restauration scolaire et des Activités périscolaires et extra-scolaires du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

Madame la Présidente expose aux membres présents :

Le Conseil d'Administration a décidé, par délibération du 12 septembre 1985, que les tarifs différentiels de la restauration scolaire seraient pris en charge sur le budget du C.C.A.S. et, par délibération du 13 octobre 2016, que cette prise en charge serait étendue aux activités périscolaires et extra-scolaires ; il s'agit de compenser la différence entre le plein tarif et les tarifs réduits accordés aux familles concernées.

Le Conseil d'Administration a également décidé, par délibération du 7 novembre 2024, d'adopter un nouveau calendrier de prise en charge du montant du différentiel des tarifs en prenant en charge les tarifs dégressifs allant sur une période du 1er septembre de l'année au 31 août de l'année suivante et ce, pour une meilleure lisibilité. En effet, les potentielles revalorisations de tarifs prennent effet en septembre et les quotients applicables aux familles sont calculés chaque année également au cours du mois de septembre et ce pour l'année scolaire.

Ainsi pour la période du 1er septembre 2025 au 31 Août 2026, le montant total à prendre en charge par le C.C.A.S. s'élève à 215 104,35 € pour la restauration scolaire et 149 987,25 € pour les activités périscolaires et extra-scolaires.

En conséquence,

A l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident de prendre en charge le montant total du coût différentiel des tarifs dégressifs de restauration scolaire et des activités périscolaires et extra scolaires pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, soit un montant de 365 091,60 €.

Accusé de réception en préfecture
078-267801397-20260924-2026-14-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

La dépense ainsi mandatée sera imputée sur la ligne 011-52220-62871 du budget 2026 du C.C.A.S.

Un titre de recettes sera émis sur la ligne 251-70873 du budget 2026 de la Ville.

Fait et délibéré
Pour extrait conforme
La Présidente du C.C.A.S.

CCAS du PECQ
78230 YVELINES

Anne-Laure de BROSSES
Maire

Publié le :

Voies et délais de recours : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-267801397-20260924-2026-14-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Accusé de réception en préfecture
078-267801397-20260924-2026-14-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026